

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 5 septembre 2007

Projet de loi

ouvrant un crédit de 5 405 000 F destiné à financer la réalisation du nouveau système informatique de l'office des faillites

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 5 405 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, des logiciels et des services nécessaires au projet de refonte du système informatique de l'office des faillites.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2007 sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 1500 (ancienne numérotation 17.00.00.506.15).

Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	1 471 000 F
Prestations de tiers	<u>3 934 000 F</u>
Total	<u>5 405 000 F</u>

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

Avec l'adoption de la modification de la loi d'application dans le canton de Genève de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LaLP - E 3 60) entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2002, le canton de Genève s'est doté d'un office des poursuites (ci-après OP) et d'un office des faillites (ci-après OF) (conjointement OPF) alors que, précédemment, le territoire était divisé en trois arrondissements de poursuites/faillites (Arve-Lac, Rhône-Arve et Rive Droite).

Nonobstant cette réforme, le Conseil d'Etat et la Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites (ci-après CSO) ont régulièrement fait mention de préoccupations liées au système informatique obsolète et rigide dont disposent les OPF, dans l'optique du respect de la LP (cf. not. RD 568, voir également RD 523 et 625).

Aujourd'hui, la présente demande de crédit concerne uniquement l'OF.

Le Conseil d'Etat déposera ultérieurement un projet de loi pour financer la refonte du système informatique de l'OP qui demeure encore en phase d'analyse (notamment sur la possibilité d'une collaboration avec un autre canton qui a déjà développé un produit couvrant une partie des fonctions souhaitées).

Si un rapprochement avec un autre canton est à l'étude pour l'OP, il n'y a actuellement aucun produit « clé en main » susceptible de répondre aux besoins de l'OF. Le seul logiciel du marché qui existe, susceptible de gérer un volume important de faillites, est utilisé notamment par les cantons de Fribourg et Neuchâtel depuis maintenant plus de cinq ans. Toutefois, comme l'a démontré l'analyse réalisée avec le crédit d'étude, ses fonctionnalités ne couvrent pas la moitié de celles qui sont assurées par l'actuel outil informatique de l'OF et sa plate-forme n'est pas conforme aux standards de l'Etat de Genève.

Le développement séparé de deux projets OP et OF est cohérent : ces deux services ont une direction et une organisation qui leur sont propres et recourent à un système informatique différent, tant les spécificités « métier » sont marquées.

2. Généralités

L'OF exécute les jugements de faillite de personnes physiques ou morales prononcés par le Tribunal de première instance de Genève en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (ci-après LP). L'OF est également chargé par l'autorité précitée de liquider selon les règles de la faillite les successions répudiées ou insolvables.

Avec 56 postes de travail pour près de 1500 faillites prononcées en 2006, l'OF est le plus grand office des faillites de Suisse.

Le tableau ci-après démontre que l'augmentation des faillites à Genève est supérieure à la moyenne nationale.

Ouverture de faillites	2003	2004	2005	% 03-04	% 04-05
Genève	1236	1332	1497	+ 7,77	+ 12,39
Suisse	9798	10524	10678	+ 7,41	+1,46

En 2006, l'OF a distribué environ 115 millions de francs aux créanciers, ce qui illustre l'importance de son rôle économique.

Le présent projet s'inscrit dans une démarche globale visant à doter l'OF d'outils modernes et cohérents qui doivent satisfaire aux impératifs suivants : flexibilité des fonctionnalités, fiabilité des informations traitées, gestion systématique et juste des émoluments et débours, gain en productivité.

Ce projet va également dans le sens d'un désengagement définitif de la machine IBM, soit d'une architecture datant des années quatre-vingt et dont les coûts d'exploitation deviennent disproportionnés. En effet, cette machine ne s'inscrit plus dans un ensemble cohérent générateur de synergies et d'économies. Les autres applications informatiques de l'Etat de Genève (office pénitentiaire, police, service des automobiles et de la navigation et service des contraventions) également concernées par l'ordinateur IBM auront été remplacées d'ici début 2009.

3. Situation actuelle

L'OF dispose depuis 1994 d'une application informatique pour la gestion des dossiers développée sur une plate-forme IBM.

Pour gérer l'édition des documents nécessaires à la procédure des faillites, les utilisateurs doivent faire appel aux outils bureautiques standard de l'Etat (Word, Excel, etc.).

Les applications de l'OF fonctionnent avec les caractéristiques suivantes :

Application	Langage	Base de données	Système
Faillites	Ideal	Datacom	IBM
Macro Word / Excel Bureautique	Visual Basic Application (VBA)		Windows
Inventaire	Visual Basic	Access	Windows

L'hétérogénéité des applications et des environnements informatiques rend non seulement difficile la réconciliation des informations mais, surtout, pénalise le travail au quotidien de l'OF. L'évolution et la maintenance du système actuel sont plus complexes et pénibles à réaliser pour le Centre des technologies de l'information (CTI).

La multitude des plates-formes rend aussi difficile la possibilité de mettre en place des outils de gestion, de pilotage et des plans de formation pour l'ensemble des collaborateurs-trices de l'OF.

De plus, le système informatique actuel ne couvre pas intégralement les diverses étapes de la procédure. Les utilisateurs sont, dès lors, amenés à créer leurs propres outils de travail. Le risque est grand de voir surgir des incohérences dans les données comme dans les traitements, sans compter la perte de temps que le système actuel engendre.

Quant à la synergie nécessaire avec les partenaires (internes et externes à l'Etat de Genève) de l'OF, elle est actuellement impossible.

4. Objectifs visés par le projet

Le nouveau système informatique de l'OF devra répondre aux besoins suivants :

En matière de légalité

- intégrer tous les processus couverts par les dispositions de la LP ainsi que ses ordonnances d'application et être apte à intégrer toute révision future à moindre coût (flexibilité).

Du point de vue de la rationalisation de la gestion et du traitement des procédures

- permettre la gestion du flux croissant des procédures;
- réduire les délais de traitement de chaque dossier en intégrant toutes les fonctionnalités qui font actuellement défaut pour l’accomplissement de la mission de l’OF, notamment en utilisant des fonctions du type « gestion électronique des documents » (ci-après GED) et « workflow » facilitant ainsi la gestion, l’échange et le suivi des dossiers;
- instaurer un système de facturation automatique;
- être conforme aux normes de contrôle interne de l’Etat de Genève en matière comptable et informatique.

En matière de contrôle de la facturation

- optimiser la gestion des frais et des émoluments par un report automatique sur les rubriques concernées;
- systématiser la perception des recettes en intégrant un suivi financier automatique de chaque étape du dossier;
- fiabiliser les données statistiques en matière d’encaissement;
- intégrer des outils de gestion, de mesure et de pilotage nécessaires dans l’exercice des activités de contrôle et de supervision.

Sur le plan de la cyberadministration

- offrir aux intéressés (créancier, débiteur) la consultation via Internet du dossier de faillite et de son suivi en temps réel;
- permettre aux usagers de commander des documents en ligne;
- améliorer la qualité et moderniser les prestations délivrées au public.

En matière de collaboration interdépartementale

- faciliter les échanges d'information notamment avec les services étatiques [OP, service des automobiles et de la navigation (ci-après SAN), registre foncier (ci-après RF), registre du commerce (ci-après RC), office cantonal de la population (ci-après OCP), office cantonal des personnes âgées (ci-après OCPA), administration fiscale cantonale (ci-après AFC) ainsi que pouvoir judiciaire (ci-après PJ), et en particulier CSO];
- faciliter les flux d'information avec les autres systèmes informatiques de l'Etat de Genève comme par exemple le centre de compétences pour la comptabilité financière intégrée (ci-après CFI).

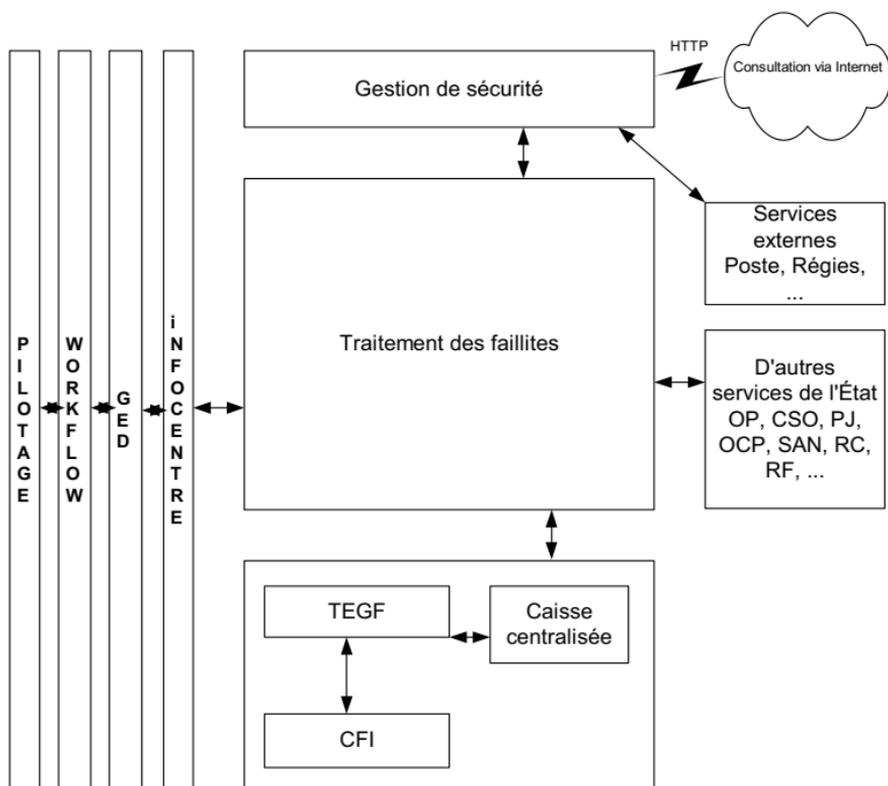
5. Description de la solution

Le nouveau système informatique nécessite la mise en place d'une architecture technique intégrée de sorte qu'elle offre :

- un concept unique de dossier de faillite : ce dossier contiendra les informations de base (créancier, failli), un journal des opérations, le détail des écritures comptables ainsi que le regroupement des documents du dossier (correspondance, formulaires officiels, pièces, etc.). Ces documents seront numérisés et gérés par la GED;
- un « infocentre » permettant d'accéder aux informations *pertinentes* de manière structurée et rapide afin de contribuer au pilotage de l'OF;
- la consultation du dossier et des renseignements d'une faillite via Internet selon un système sécurisé d'authentification;
- la génération automatique des documents nécessaires à la gestion des faillites via des modèles types;
- un système d'aide et de formation en ligne facilitant ainsi la polyvalence et la mobilité des collaborateurs-trices de l'OF;
- une gestion systématique et précise des émoluments et débours;
- l'intégration dans la CFI, son environnement spécifique dénommé « Tiers en gestion fiduciaire » (TEGF) et la caisse centralisée;
- la mise en place des interfaces avec d'autres systèmes informatiques de l'Etat de Genève : OP, SAN, RC, RF, OCP, OCPA, AFC, PJ et CSO;

- l'accomplissement des paiements sous toutes les formes possibles (BVR, Internet, cartes de crédit, etc.);
- un outil convivial et simple permettant aux utilisateurs d'établir des règles de contrôle dans un processus de traitement (outils de type workflow), de formuler des interrogations et de créer des statistiques en fonction des besoins;
- la mise en place d'un système de sécurité, d'un « traçage » et d'un système de contrôle des opérations intégrées dans un module type « tableau de bord ».

Sur la base des objectifs susmentionnés, l'architecture du nouveau système informatique de l'OF se composera des modules suivants :



La réalisation se fera en utilisant les outils standards de l'Etat de Genève en pleine conformité avec les normes du CTI.

6. Planification

Une première planification a été établie prévoyant une phase de prototypage, de formation et d'analyse détaillée durant l'année 2007 afin de pouvoir lancer la phase de réalisation dès l'adoption du présent projet de loi par le Grand Conseil. Les principales étapes prévues sont :

- septembre 2007 – décembre 2007 : élaboration et mise en place de l'architecture technique;
- janvier 2008 – mars 2009 [lot n° 1] :
 - réalisation des fonctionnalités pour le traitement des faillites;
 - réalisation des modules de GED et Workflow; développement des interfaces avec les principaux partenaires étatiques (CFI, OP, PJ);
- avril 2009 – juin 2009 : formation des collaborateurs-trices;
- 1^{er} juillet 2009 : mise en production du lot n° 1;
- juillet 2009 – juin 2010 : réalisation des modules permettant la consultation des dossiers par les tiers via Internet; développement des interfaces avec les autres services de l'Etat ainsi qu'avec les services externes (La Poste, agences immobilières) [lot n° 2];
- 1^{er} juillet 2010 : mise en production du lot n° 2.

Le projet sera conduit par les directions respectives de l'OF et de l'organisation, planification et systèmes d'information (ci-après OPSI) du département des institutions en étroite collaboration avec le CTI. Un comité de pilotage est déjà en place; il est actuellement composé notamment du préposé de l'OF, d'un représentant de l'OPSI et d'un membre de la direction du CTI.

7. Coûts du projet

Coûts d'investissement

Ils se décomposent comme suit :

Développement confié à des tiers	3 934 000 F
Matériel et logiciels (serveurs, BD Oracle, GED, Workflow)	1 471 000 F
Total	5 405 000 F

Développement confié à des tiers	
Analyse détaillée	381 000 F
Développement	2 146 000 F
Interfaçage avec la CFI	374 500 F
Gestion de projet	153 500 F
Intégration et mise en production	455 000 F
Ressources aide spécialisée pour la mise en production	224 000 F
Conception d'un système d'aide en ligne, formation et assistance	200 000 F
Total	3 934 000 F

Matériel et logiciels	
Serveurs et licences Oracle	819 250 F
Stockage	9 500 F
Editique	20 000 F
Infocentre	123 800 F
Gestion électronique des documents (GED)	203 800 F
Sécurité	20 000 F
Équipement de 77 postes de travail avec 2 écrans	94 650 F
Workflow	100 000 F
Licence pour la plate-forme de développement	80 000 F
Total	1 471 000 F

Ils sont répartis sur 4 années, en tranches annuelles de :

2007	100 000 F
2008	1 800 000 F
2009	2 300 000 F
2010	1 205 000 F

Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement bénéficient de la garantie de la première année (2009) pour le matériel et les licences.

Ils s'élèveront à 265 000 F par année à partir de 2010.

Pour ce type d'application, la maintenance annuelle est estimée en moyenne à 15% du coût de développement avec une charge plus importante les deux premières années (respectivement 25% et 20%, ensuite 10%), soit un coût estimé à 850 000 F en 2010, 680 000 F en 2011 et 340 000 F dès 2012. Par contre, la maintenance de l'application actuelle – laquelle représente une charge de quelque 100 jours/homme par an – sera supprimée.

Ressources humaines

Les ressources humaines internes impliquées dans le projet représentent 730 jours/hommes selon la répartition suivante :

Maîtrise d'œuvre (MOE)	330 jours/homme
Maîtrise d'ouvrage (MOA)	200 jours/homme
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	200 jours/homme

8. Retour sur investissement

Financier

En termes de coûts de fonctionnement, le gain apporté par le nouveau système à l'Etat de Genève se chiffre de la manière suivante :

Entretien du matériel et licences du système actuel	1 096 000 F
Entretien du matériel et licences du nouveau système	265 000 F
Gain par année	831 000 F

Il convient de soustraire à ce montant le coût supplémentaire de la maintenance de la nouvelle application (450 000 F en moyenne sur 8 ans moins 100 000 F de maintenance de l'ancienne application) soit 350 000 F par an. Le gain annuel net s'élève à **481 000 F**.

De plus, la systématisation de la perception des émoluments et des débours permettra à l'OF d'augmenter ses recettes de l'ordre de 5%, soit environ **140 000 F** par année.

Grâce à ce nouvel outil informatique, une diminution de **2 postes** de travail pourra être atteinte dans le cadre de l'objectif de 5% fixé par le Conseil d'Etat d'ici à 2009. Comme l'a souligné la CSO dans son dernier rapport d'activités (RD 625 p. 12 en bas), « le manque de moyens en ressources humaines (...) reste un problème crucial dont les autorités politiques doivent prendre la mesure et auquel il leur incombe de remédier. » Il serait donc illusoire de vouloir supprimer d'autres postes à l'OF.

Au surplus, les forces de travail induites par le futur système informatique, en particulier la numérisation des documents dans la GED, pourront être absorbées sans devoir faire appel à du nouveau personnel.

Dans un autre domaine, certes plus marginal, ce projet permet une économie de papier par une réalisation automatique et électronique de certaines tâches (consultation en ligne, transmission de documents).

Les tableaux financiers annexés au présent projet de loi démontrent un retour sur investissement avec un impact positif sur le budget de fonctionnement.

Qualitatif

L'estimation du temps de travail des collaborateurs-trices qui peut être affecté à d'autres tâches se situe entre 200 à 300 jours/homme par année; elle démontre l'intérêt d'une telle refonte informatique.

Cela répondra ainsi en partie aux exigences de la CSO qui ne cesse de mettre l'accent sur les devoirs d'investigation et les premières démarches à effectuer dans le cadre d'une faillite (RD 523 p. 13).

En terme d'efficience entre services étatiques, la future application informatique assurera un échange d'informations dynamique et un gain de temps important dans la communication.

9. Risques

En cas de non-réalisation du projet, de nouveaux postes de travail devront être affectés à l'OF pour faire face à l'augmentation du nombre de faillites, qui représente environ 17% de 2003 à 2006.

10. Conclusion

Le crédit permettra de doter l'OF d'un système informatique cohérent, flexible et performant, assurant de liquider les faillites de manière efficace et dans le respect de la législation.

La démarche visant à réaliser un nouveau système informatique correspond à une réelle urgence eu égard à l'obsolescence des équipements et des logiciels actuels.

C'est à cette condition que l'OF sera en mesure de répondre aux attentes des usagers.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 2) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 3) Préavis technique financier*
- 4) Fiche technique du CTI*
- 5) Fiche technique CCA*

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Nouveau système informatique de l'Office des faillites

Projet présenté par le DCTI et D3

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	3'000	57'000	138'500	1'514'950	1'632'150	1'442'775	1'442'775	1'442'775
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilité, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)	0	0	0	1'115'000	845'000	605'000	605'000	605'000
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), chauffage, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	1'115'000	945'000	605'000	605'000	605'000
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	3'000	67'000	138'500	389'650	687'160	837'775	837'775	837'775
Amortissements (report tableau)	3'000	57'000	125'000	162'150	162'150	162'150	162'150	162'150
Charges particulières [30 à 36] Pertes comptables [33a] Provision [33b] (présenter la nature) Ocot de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	12'500	237'600	825'000	675'625	675'625	675'625
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000
Revenus liés à l'activité [40+41+43+46+46] (augmentation des revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000
Autres revenus [42] (revenus de placement, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	143'8'000	1'438'000	1'438'000	1'438'000	1'438'000	1'438'000
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	3'000	57'000	-143'7'500	-61'350	56'150	-133'225	-133'225	-133'225

Remarques :

- Le retour sur investissement se traduira d'une part sous forme d'une diminution des coûts d'exploitation de 1'096'000 F (nature 31) au CTI, de la suppression de la maintenance de l'ancienne application. (nature 30 CTI) estimée à 100 000 F et par une diminution des charges de personnel à l'office (nature 30) de 240'000 F dès 2009 correspondant à la suppression de 2 postes.

Signature du responsable financier :

Date : 30/03/2007

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Nouveau système informatique de l'Office des faillites

Projet présenté par le DCTI et DI

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Investissement brut	100'000	1'800'000	2'300'000	1'205'000	0	0	0	5'405'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	100'000	1'800'000	2'300'000	1'205'000	0	0	0	5'405'000
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	100'000	1'800'000	2'300'000	1'205'000	0	0	0	5'405'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	3'000	57'000	138'500	399'650	687'150	837'775	837'775	837'775
Intérêts	3'000	57'000	126'000	162'150	162'150	162'150	162'150	162'150
Amortissements	0	0	12'500	237'500	525'000	675'625	675'625	675'625
								charges financières récurrentes

Signature du responsable financier:
Date: 3 août 2007

ANNEXE 3



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

• Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information et le Département des institutions.

• Objet :

Projet de loi ouvrant un crédit de 5 405 000 F destiné à financer la réalisation du nouveau système informatique de l'office des faillites

• Rubrique(s) concernée(s) :

05.08.00.00 506 0 1500

• Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	1.12	0.95	0.61	0.61	0.61
Charges financières [32+33]	0.00	0.06	0.14	0.40	0.69	0.84	0.84	0.84
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.00	0.06	0.14	1.51	1.63	1.44	1.44	1.44
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14
Retour sur investissement	-	-	1.44	1.44	1.44	1.44	1.44	1.44
Résultat net de fonctionnement	0.00	0.06	(1.44)	(0.06)	0.06	(0.13)	(0.13)	(0.13)

• Inscription budgétaire et financement

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au budget d'investissement dès 2007.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2007, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

• Annexes au projet de loi :

tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 3 août 2007

Signature du responsable financier : Sophie Heurtault Malherbe

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 29.06.2007.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 10 août 2007

Visa du département des finances : Marc Gioria



FICHE TECHNIQUE CTI

Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit de 5 405 000 F destiné à financer la réalisation du nouveau système informatique de l'office des faillites.

1. Système d'information

Ce projet concerne uniquement l'office des faillites (OF). Le système d'information est propre à l'office mais des échanges avec d'autres systèmes d'information sont prévus (CFI - Comptabilité Financière Intégrée, pouvoir judiciaire, OCP, SAN, etc.) ainsi qu'avec la Poste, la Banque Cantonale de Genève et les régies immobilières ayant des rapports avec l'OF.

2. Développement

Les développements envisagés se feront conformément aux standards du CTI mais dans l'objectif d'une complémentarité avec le progiciel Thémis (progiciel pour la gestion des poursuites de Fribourg) et d'une exploitabilité dans différents environnements. Il n'y a pas de solution répondant aux besoins de l'office disponible sur le marché.

3. Architecture technique

Le concept proposé et le cahier des charges ont été validés par la direction du CTI. L'architecture de développement reposera sur les outils Java et une base de données relationnelle. L'application mettra également en œuvre des composants transversaux tels que la gestion électronique des documents (GED), le Workflow et l'édition.

4. Organisation de projet

La conduite du projet sera sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI et avec l'OPSI. Un comité de pilotage est déjà en place. Toutes les ressources nécessaires ont été prévues dans le cadre du projet.

5. Financement

Tous les coûts d'investissement sont prévus dans le cadre du projet. Les coûts de fonctionnement induits sont chiffrés et mentionnés dans l'exposé des motifs.

6. Évolution et maintenance du système

La maintenance corrective ou évolutive est estimée en moyenne à 15% du coût de développement avec une charge plus importante les deux premières années (respectivement 25 % et 20 %, ensuite 10 %), soit un coût estimé à 850 000 F en 2010, 680 000 F en 2011 et 340 000 F dès 2012. Par contre, la maintenance de l'application actuelle – laquelle représente une charge de quelque 100 jours/homme par an – sera supprimée.

Quant aux coûts de maintenance du matériel et des licences, après la garantie, ils s'élèveront à 265 000 F (dès 2010).

7. Priorité

Ce projet a été mis en priorité par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) compte tenu des lacunes de l'application actuelle et du retour sur investissement prévu.

8. Formation

Le projet prévoit la formation des ressources internes du CTI en vue de maîtriser les nouveaux outils de développement de même que la formation des utilisateurs de l'OF.

9. Sécurité

La sécurité, en particulier pour les informations personnelles, est déjà prise en compte dans le projet. Elle est en cohérence avec les normes du CTI et les dispositions de la LITAO.

En conclusion, nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc
Directeur général

Genève, le 22.8.2007

ANNEXE 5



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES
Centrale Commune d'Achats (CCA)

FICHE TECHNIQUE CCA
(VALIDATION PROJET
D'INVESTISSEMENT)

investissement

Cette fiche technique s'inscrit dans la mesure 26 du premier plan de mesures (P1).

Elle a pour but de valider, sous l'angle technique, le projet d'investissement mentionné ci-dessous. Cette validation ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de CHF 5'405'000.-- pour financer la réalisation du nouveau système informatique de l'office des faillites

2. Planification des acquisitions et coûts

Mobilier

Nombre	Descriptif	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
Total :			

Informatique

Nombre	Descriptif	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
	selon document annexé une réserve est émise concernant l'édition (CHF 20'000.--) il n'est pas clairement défini s'il s'agit de frais de fonctionnement ou d'investissement en conséquence le montant a été déduit		
Total :			5'384'138.--

Equipement général

Nombre	Descriptif	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
Total :			

TOTAL : 5'384'138.--



3. Procédure Marchés publics

A réaliser

- Soumis à l'AIMP
- Procédure ouverte serveurs
 - Procédure sélective
- Non soumis à l'AIMP
- Procédure de gré à gré Oracle
 - Procédure sur invitation serveurs
 - Cas d'exception (motifs :

Remarques : en cas d'acquisitions de nouveaux serveurs la procédure ouverte doit être appliquée. En cas, d'augmentation de mémoire une procédure sur invitation doit être réalisée

Réalisé

- Soumis à l'AIMP
- Procédure ouverte
 - Procédure sélective
- Non soumis à l'AIMP
- Procédure de gré à gré
 - Procédure sur invitation GED et LAD
 - Cas d'exception (motifs :

Remarques : :

4. Chiffrage (estimation)

Le chiffrage de ce projet de loi est réalisé en date du 7 mai 2007 sur la base des métriques du CTI et correspond aux prix actuels du marché.

5. Validation par la CCA

La CCA valide ce projet à hauteur des informations contenues dans la présente fiche technique.

Claire-Anne Wenger
Cheffe du service juridique

Alicia Calpe
Directrice de la CCA

Genève, le 8 mai 2007

Annexe mentionnée

Pris connaissance le :

Signature du responsable financier :